

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

(Du 18 août 1893.)

Le journal officiel du 9 courant promulgue une loi relative au séjour des étrangers en France et à la protection du travail national, d'après laquelle tout étranger, non admis à domicile, qui veut exercer une profession dans une commune française, devra, sous peine d'une amende de 50 à 200 francs, faire une déclaration de résidence dans les huit jours de son arrivée; s'il change de commune, il devra faire viser dans les deux jours, à la mairie de sa nouvelle résidence, le certificat d'immatriculation obtenu lors de sa déclaration. Toute personne qui emploierait sciemment un étranger non muni du certificat d'immatriculation sera passible d'une amende de 25 à 200 francs. Il est accordé, aux étrangers visés par cette loi, un délai d'un mois pour se conformer à ses prescriptions.

(Du 22 août 1893.)

Le conseil fédéral autorise, sous certaines réserves, l'ouverture du chemin de fer du *Stanzhorn* pour le 23 courant.

Nominations.

(Du 18 août 1893.)

Département des postes et des chemins de fer.

Administration des postes.

Commis de poste à Lausanne : M. Louis Buffat, d'Ollon (Vaud).

» Emile Dupertuis, de Villeneuve (Vaud).

- Commis de poste à Lausanne : M. Gustave Favre, de Gryon (Vaud).
- » Arnold Furter, de Staufen (Argovie).
 - » Charles Häsler, de Lütschenthal (Berne).
 - » Louis Holzbauer, de Prilly (Vaud).
 - » Auguste Meldem, de Bière (Vaud).
 - » Aloïs Mermod, de Ste - Croix (Vaud).
 - » Emile Monnier, d'Eclépens (Vaud).
 - » Jules Randin, de Rances (Vaud).
 - » Eugène Bläuer, de Linn (Argovie).
 - » Auguste Derron, de Sugiez (Fribourg).

(Du 22 août 1893.)

Département des postes et des chemins de fer.
Administration des télégraphes.

Télégraphiste à Wiedlisbach
 (Berne) :

M. Gottfried Ingold, buraliste postal audit lieu.

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1893
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	36
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.08.1893
Date	
Data	
Seite	1161-1162
Page	
Pagina	
Ref. No	10 071 238

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.